Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_052-DE

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2026

ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2026-052

L'an 2026, le 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX (arrivé à 18h35 après l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/26).

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026
Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-052 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
Alexandre TREPIER, Rapporteur
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2, l.2321-2-28, L.2321-2-56 et R.2321-1 ;
VU la délibération n°2023-044, du 13 novembre 2023 concernant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
CONSIDERANT que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;
CONSIDERANT que la commune de Noyarey doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement ;

Exposé :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_052-DE

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource financière destinée à son renouvellement.
La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).
L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à cette règle, notamment pour les subventions d'équipements versées et d'autre part pour les biens de faible valeur.

Dans une logique d'enjeux budgétaires, il est ainsi **PROPOSE** :

- D'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, comptes 204XXX ;
- De déroger à la règle du *prorata temporis* et de pratiquer l'amortissement en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur versement, soit à compter du 1er janvier N+1 ;
- D'appliquer les durées indiquées ci-dessous pour les subventions d'équipement versées :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des ouvrages d'art ;
 - ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).
- De poursuivre l'amortissement déjà commencé pour les autres types d'immobilisations jusqu'à leur terme ;
-

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **DECIDE** :

- D'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, comptes 204XXX ;
- De déroger à la règle du *prorata temporis* et de pratiquer l'amortissement en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur versement, soit à compter du 1er janvier N+1 ;
- D'appliquer les durées indiquées ci-dessous pour les subventions d'équipement versées :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_052-DE

- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des ouvrages d'art ;
- ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) ;

- De poursuivre l'amortissement déjà commencé pour les autres types d'immobilisations jusqu'à leur terme ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 20/10/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

Affiché le : 22/10/2026
Reçu en préfecture le : 21/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026